

Département de  
**SEINE ET MARNE**

DEL2015\_ 0126

Arrondissement de  
**TORCY**

**COMMUNE DE NOISIEL**

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**des délibérations du Conseil Municipal**

Canton de  
**CHAMPS-SUR-MARNE**

**SEANCE ORDINAIRE DU 26 JUIN 2015**

*L'an deux mille quinze, le vingt-six juin, à 20h30*

*Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 17 juin 2015 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de **M. VACHEZ, Maire de Noisiel***

**PRESENTS** : M. VACHEZ, M. DIOGO, M. SANCHEZ, MME DODOTE, MME TROQUIER, M. VISKOVIC, MME NAKACH, M. BEAULIEU, M. RATOUCHE, MME CAMARA NDOMBELE, MME JULIAN, M. FONTAINE, MME DAGUILLANES, M. MAYOULOU NIAMBA (arrivé lors de l'examen du point n°1), MME MONIER, M. NYA NJIKE, M. CALAMITA, MME COLLETTE, M. BARDET, MME VICTOR, M. ROSENMANN, M. DRAMÉ, M. KRZEWSKI.

**ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES**

<i>Madame NATALE</i>	<i>qui a donné pouvoir à Madame TROQUIER</i>
<i>Monsieur TIENG</i>	<i>qui a donné pouvoir à Monsieur VISKOVIC</i>
<i>Madame NEDJARI</i>	<i>qui a donné pouvoir à Monsieur FONTAINE</i>
<i>Madame BEAUMEL</i>	<i>qui a donné pouvoir à Monsieur DIOGO</i>
<i>Madame ROTOMBE</i>	<i>qui a donné pouvoir à Monsieur CALAMITA</i>
<i>Madame PELLICIOLI</i>	<i>qui a donné pouvoir à Monsieur DRAMÉ</i>
<i>Monsieur KAPLAN</i>	<i>qui a donné pouvoir à Monsieur KRZEWSKI</i>
<i>Madame BOUHENNI</i>	<i>qui a donné pouvoir à Madame DODOTE</i>

**ABSENTS** : M. TEBALDINI, MME KRA

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur Pierre NYA NJIKÉ

*Arrivée de Monsieur MAYOULOU NIAMBA à 20h48 lors de l'examen du point n°1 de l'ordre du jour.  
Sortie de Mesdames DODOTE et DAGUILLANES lors du vote du point n°13 de l'ordre du jour.  
Le point n°16 est retiré de l'ordre du jour et reporté à une séance ultérieure.*

**Point n° 13 : Construction d'un bâtiment modulaire à l'école maternelle de l'Allée des Bois :  
Approbation du plan de financement modifié et autorisation donnée au maire de solliciter une subvention au titre de la réserve parlementaire**

portant sur la construction d'un bâtiment modulaire à l'école maternelle de l'Allée des Bois : approbation du Plan de financement modifié et autorisation donnée au maire de solliciter une subvention au titre de la réserve parlementaire (2)

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*VU le Code de l'Urbanisme,*

*VU le Plan d'Occupation des Sols approuvé par le Conseil Municipal le 02 mars 2001, mis à jour le 18 janvier 2011,*

*VU le Plan d'Aménagement de Zone de la Zone d'Aménagement Concerté Champs-Noisiel-Torcey, îlot A1,*

**CONSIDÉRANT** que l'évolution démographique du quartier et que la modification de la carte scolaire en 2012 ont entraîné une augmentation des effectifs scolaires et une nouvelle répartition des enfants par classe,

**CONSIDÉRANT** que le groupe scolaire de l'allée des Bois fait l'objet d'un classement en Réseau d'Education Prioritaire,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'étendre ledit groupe, notamment l'école maternelle,

**CONSIDÉRANT** la conclusion du marché n° 2015 – 001 avec la société SBL sise 46 bis, boulevard de la République - 92250 - LA GARENNE COLOMBES pour un montant de 225.000 euros H.T soit 270.000 euros T.T.C.,

**CONSIDÉRANT** le nouveau montant du subventionnement de cette opération via la réserve parlementaire du Sénateur de 14.000 euros au lieu de 30.000 euros,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de modifier le précédent plan de financement approuvé au Conseil Municipal du 27 mars 2015,

*VU le projet de construction d'un bâtiment modulaire à l'école maternelle de l'Allée des Bois,*

*VU le nouveau plan de financement modifié dudit projet s'établissant comme suit :*

<b>DÉPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<i>Coûts estimatifs prévisionnels (susceptibles d'être revalorisés)</i>			
Travaux de construction :	225.000 € H.T	Réserve Parlementaire :	14.000 €
Prestations intellectuelles :	16.600 € H.T		
Montant H.T :	241.600 € H.T	Autres :	-
T.V.A 20,00 % :	48.320 €	Part Communale :	275.920 €
<b>TOTAL DÉPENSES :</b>	<b>289.920,00 € TTC</b>	<b>TOTAL RECETTES :</b>	<b>289.920,00 € TTC</b>

**CONSIDÉRANT** l'avis de la Commission Travaux / Tranquillité publique du 12 mars 2015,

portant sur la construction d'un bâtiment modulaire à l'école maternelle de l'Allée des Bois : approbation du Plan de financement modifié et autorisation donnée au maire de solliciter une subvention au titre de la réserve parlementaire (3)

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Mathieu VISKOVIC, Maire-Adjoint chargé des Travaux, de la Tranquillité Publique, de la Politique de la Ville et des Activités Commerciales,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À 24 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS**

**(sorties de Madame DAGUILLANES et de Madame DODOTE)**

**APPROUVE** le plan de financement modifié du projet de construction d'un bâtiment modulaire à l'école maternelle de l'allée des Bois, tel qu'il suit :

<b>DÉPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<u>Coûts estimatifs prévisionnels</u> (susceptibles d'être revalorisés)			
Travaux de construction :	225.000 € H.T	Réserve Parlementaire :	14.000,00 €
Prestations intellectuelles :	16.600 € H.T	Autres :	-
Montant H.T :	241.600 € H.T		
T.V.A 20,00 % :	48.320 €	Part Communale :	275.920 €
<b>TOTAL DÉPENSES :</b>	<b>289.920,00 € TTC</b>	<b>TOTAL RECETTES :</b>	<b>289.920,00 € TTC</b>

**DIT** que les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet sont inscrits au budget communal ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la réserve parlementaire du Sénateur pour un montant de 14.000€ ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette demande.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.*

*La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.*

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

*D. Vachez*  
Daniel VACHEZ



Transmis au représentant de l'Etat le 01 JUL. 2015  
Publié le 01 JUL. 2015

